

COMPTE RENDU DE PRESSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 8 SEPTEMBRE 2016
A COSTAROS

Présents : *Alleyras* : Philippe GAGNEPAIN ; *Arlempdes* : Gérard TESTUD ; *Barges* : Guy HILAIRE ; *Cayres* : Jean François CHACORNAC, Éric DESSIMOND, Josiane MALZIEU, Philippe MAZET (pouvoir à Jean François CHACORNAC) ; *Costaros* : Pascal BOUDOUL, Guy FARGETTE, Pierre GIBERT, Odette JAROUSSE ; *Lafarre* : Michel PASCAL ; *Landos* : Nathalie GRASSET, Géraldine MONCHAMP, Dominique MERLE, Jean Louis REYNAUD ; *Le Bouchet St Nicolas* : Josette ARNAUD ; *Ouides* : Michel FRADET ; *Pradelles* : Stéphane BOURGOIN, Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND ; *St Arcons de Barges* : Lionel BRUCHET ; *St Etienne du Vigan* : Didier SABY ; *St Haon* : Jean Paul ARCHER, Raymond HERMIER ; *St Jean Lachalm* : Paul BRAUD ; *St Paul de Tartas* : Christine FORESTIER ; *Séneujols* : Serge BOYER ; *Vielprat* : Michelle PETIT.

Excusés : *Landos* : Martine CHABRET, Jacques MATHIEU ; *Rauret* : Alain FORESTIER ; *St Didier d'Allier* : Philippe AVOINE.

Secrétaire de séance : Pierre GIBERT

URBANISME

RAPPORTEUR : PAUL BRAUD

- **PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC - DEFINITION DES MODALITES DE LA COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES**

Le 28 juillet dernier, une présentation du projet de délibération de prescription du PLUi a été approuvée par le conseil communautaire. Après saisine de Maître DUCROUX, la délibération a évolué principalement sur les modalités de la collaboration avec les communes.

Décision du conseil : Le Conseil Communautaire a prescrit le PLUi, en a défini les objectifs, les modalités de concertation avec le public et les modalités de la collaboration avec les communes membres. La délibération correspondante est consultable à la Communauté de Communes et dans les mairies.

- **DEFINITION DE LA PROCEDURE POUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE EN CHARGE DU PLUI ;**

Décision du conseil : Le conseil autorise Monsieur le Président à choisir les organismes qui seront chargés de l'élaboration du PLUi dans le cadre d'une procédure adaptée et lui donne tout pouvoir pour ce faire ; le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 200 000 € HT.

- MISE EN PLACE DE LA COMMISSION « URBANISME » ET DESIGNATION DE SES MEMBRES :

Décision du conseil : Le Conseil Communautaire désigne les membres de la commission Urbanisme comme suit :
Josette Arnaud, Thérèse Bernier, Philippe Cathonnet, Michel Fradet, Lionel Bruchet, Alain Robert, Jean-Louis Reynaud, Pierre Gibert, Philippe Mazet, Jean-Paul Archer, Serge Boyer, Paul Braud - Président

VELO-RAIL : VENTE DE L'ASSOCIATION 2A3L POUR L'EURO SYMBOLIQUE

RAPPORTEUR : PHILIPPE MAZET

Lors du conseil communautaire du 15 Décembre dernier, les représentants de l'association ont présenté le compte rendu de leur assemblée générale du 6/11/2005 ont décidé de faire don

- du terrain et des bâtiments dont ils sont propriétaires en gare de Pradelles en indivision en parts égales entre la communauté de communes d'une part et les six communes sur lesquelles s'effectue l'activité vélo rail ;
- d'un avoir financier de 10 000 euros qui devra être affecté à la voie verte

Après avoir pris connaissance des dispositions légales préconisées par le notaire de Pradelles, l'association a complété sa délibération a décidé de :

- vendre pour l'euro symbolique à l'actuelle communauté de communes le terrain et le bâtiment ;
- céder la somme de 10 000 euros à la CC avec une affectation à la réalisation de la jonction vélo rail, voie verte ;
- cette transaction sera assortie de la clause suivante : « tous les scolaires de l'intercommunalité pourront bénéficier, dans le cadre des activités scolaires et de découverte du patrimoine, d'une demi-journée vélo rail gratuite.

Décision du conseil : Le Conseil Communautaire délibère dans le même sens et donne délégation au Président pour signer les actes et tous documents correspondants.

INTERVENTION SUR LES ECOLES ET LA RENTREE

Avis du Conseil : Le Conseil Communautaire :

- Confirme les organisations de transport scolaire mises en place.
- Sollicite l'Inspection Académique pour obtenir un deuxième poste à Pradelles compte tenu des effectifs de l'école
- De faire une motion pour l'inscription des enfants de Pradelles à l'école de Pradelles et demande un deuxième poste à Pradelles.

Le Conseil Communautaire est surpris que pour 15 élèves en moins sur le territoire, il y ait une suppression de 3 postes.

Le Président,



Paul BRAUD